



Procès-verbal

Conseil Municipal du 23 février 2024

Date de la convocation : 19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier BARDET, Maire.

Présents : Monsieur Didier BARDET, Madame Marie-Christine SINOQUET, Madame Michèle STOCKLIN BECQUET, Monsieur Giovanni BOSCO, Madame Nicole GIGUERE, Madame Cassandra DELANCHY, Madame Marie-Odile CREPIN, Monsieur Stéphane RICHARD, Monsieur Jérôme DINE, Monsieur Paolo LEROY

Absents excusés : Monsieur Denis BRUNEL

Absents : Monsieur Didier MARECHAL, Madame Cécilia HEDOUIN

Nombre de conseillers en exercices : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents
- Choix du bureau d'étude pour travaux de voirie d'aménagement de l'entrée Ouest de Daours
- Election de la commission d'appel d'offre
- Taux de provisions à appliquer pour les créances
- Prise en charge de la démolition d'un bien présentant des risques pour la sécurité publique
- Bail Etablissements Roquette Frères

- Communications diverses.
- Demande d'aide d'un administré de la commune (huis clos)

Madame Cassandra DELANCHY est nommée Secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023**

Monsieur le Maire demande si le PV du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents**

Les bénéficiaires prévus dans le décret du 31 octobre sont les fonctionnaires et contractuels territoriaux, les assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités et des établissements publics territoriaux.

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, le conseil municipal détermine le montant de la prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer aux agents remplissant les conditions énumérées par le décret du 31 octobre 2023 le montant maximum de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat.

➤ **Choix du bureau d'étude pour travaux de voirie d'aménagement de l'entrée ouest de Daours**

Nicole GIGUERE, adjointe en charge des travaux, présente à l'assemblée le résultat des consultations afin de retenir un bureau d'étude pour les travaux de voirie de l'entrée ouest de Daours.

3 bureaux d'étude ont été sollicités :

- Verdi pour 12870€
- Evia pour 19020€
- Tesson pour 7800€ + 3,5% du montant des travaux.

La mission pour les 3 bureaux d'études

- Phase d'étude (AVP, Diagnostics)
- Dossier technique aux élus
- Phase technique (dossier de consultation des entreprises, aide au choix des entreprises)
- Phase opérationnelle (réunion de lancement avec les entreprises retenues, réunion publique)
- Suivi des travaux

A notre charge, géomètre, géotechnicien si nécessaire et diagnostic amiante.

Le conseil municipal décide de surseoir à statuer dans l'attente de renseignements complémentaires sur l'approche qualitative de ces bureaux d'études.

➤ **Election de la Commission d'appel d'offre**

Pour une commune de moins de 3500 habitants, la CAO est composée du Maire, ou de son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire ouvre l'appel à candidature des conseillers intéressés pour siéger dans cette commission d'appel d'offre. Il précise que Monsieur BRUNEL Denis s'est manifesté pour se présenter en qualité de suppléant.

Se présentent

Titulaires : Marie-Christine SINOQUET – Nicole GIGUERE – Jérôme DINE

Suppléants : Marie-Odile CREPIN – Stéphane RICHARD – Denis BRUNEL

Les membres de la Commission d'appel d'offres sont élus à l'unanimité des conseillers présents.

➤ **Taux de provisions à appliquer pour les créances**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer sur le taux de provisions à appliquer pour les créances non recouvrées des années N-3 et N-2. Les préconisations nationales sont de provisionner 100% des créances de l'année N-3 et 50% de l'année N-2 sur le budget de l'année N

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les préconisations nationales sur ces taux de provisions à inscrire au budget.

➤ **Prise en charge de la démolition d'un bien présentant des risques pour la sécurité publique**

Monsieur le Maire indique que le rapport d'expertise du 6 juin 2023, diligenté par le Tribunal administratif d'Amiens, de la maison sise 4 rue des Près à Daours conclu à un risque pour la sécurité publique et conseille la démolition et l'évacuation des gravats de cette maison.

Aucun héritier ne s'est fait connaître pour prendre en charge ces travaux. L'assurance du propriétaire du 2 rue des Près, maison mitoyenne impactée par cet incendie, souhaite avancer dans cette affaire car le mur mitoyen est à démolir et reconstruire.

Aussi, la commune devrait prendre en charge une partie du coût de la démolition de la maison 4 rue des Près et se réserverait le droit de se retourner vers un éventuel successeur afin de recouvrer la dette. Un arrêté du Maire serait pris en ce sens. Un devis estimatif d'entreprise sollicitée par les assurances laisserait à la charge de la commune un montant de 6300€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la démolition de cette maison.

➤ **Bail société Roquette Frères**

La société Roquette a souhaité revoir la convention pour la location d'une parcelle de terre en nature de marais au lieudit LE MARAIS située sur notre commune. La parcelle mère AI 4 de 35,8993 Ha a été divisée en deux parcelles filles : AI 12 pour 14,5262Ha et AI 13 pour 21,3731Ha. Roquette souhaitant ne plus utiliser que la parcelle AI 12, une nouvelle convention a été rédigée pour une mise en conformité avec les besoins de la société Roquette et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire présente les principales clauses :

- Valeur de départ annuelle de la location : 110 000€ HT
- Règlement en deux fois : 50 000€ au 1er juillet, le solde étant versé au 1er janvier de l'année suivante.
- Le loyer sera révisé selon l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux)
- La durée du bail est de 9 ans dont 6 ans incompressibles, puis renouvellement par tacite reconduction pour des durées de 3 ans. Aucun congé ne pourra être délivré par l'une ou l'autre des parties durant le délai de 6 ans.
- A l'issue du bail, le bien sera restitué débarrassé des boues des marais et le locataire devra remettre et recréer les chemins des marais en état de circulation pour les véhicules légers. Les tuyaux des eaux terreuses et les tuyaux des eaux de fabrication (épandage) qui passent dans les marais seraient retirés, sauf à ce que l'activité se poursuive. Dans ce dernier cas les tuyaux de fabrication feraient l'objet d'une convention de servitude de passage de canalisation.

Les 4 loyers restant dus de septembre à décembre 2023 seront facturés courant 2024 sur la base du bail en cours en 2023.

Le Conseil Municipal délibère favorablement et à l'unanimité sur cette convention et autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

➤ **Communications diverses**

- **Recensement**

Monsieur le Maire indique que les opérations de recensement sont terminées. Un premier constat, dans l'attente du résultat définitif, indique une tendance à la baisse du nombre d'habitants

- **Porte de la mairie**

Nicole GIGUERE précise avoir reçu un nouveau devis pour le remplacement de la porte de la mairie. Ce devis de 13 090€ HT est bien inférieur à celui qui avait été présenté en décembre 2023 et qui s'élevait à 22 360€ HT. Un dossier de subvention DETR a été déposé sur la base du premier montant. En conséquence il sera possible de transférer le pourcentage de la subvention sur le devis le moins élevé.

- **Tournoi USDVBA du 9 mai**

Marie-Odile CREPIN et Stéphane RICHARD représenteront la mairie.

- **Tableau permanence élections européennes**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir commencer à se positionner pour la tenue du bureau de vote du 9 juin 2024. Il sera également fait appel à des administrés.

➤ **A huis clos : Demande d'aide exceptionnelle**

Monsieur le Maire indique que ce point doit être traité à huis clos et demande aux personnes présentes dans la salle de bien vouloir quitter la salle des délibérations.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux avoir sollicité l'avis de l'assistante sociale du secteur qui connaît bien les problèmes rencontrés par cette habitante.

Le rapport de l'assistante sociale préconise d'allouer une aide de 500€ (300€ pour l'achat d'une concession funéraire et 200€ pour l'achat de fuel domestique).

Après discussions, le conseil municipal décide d'allouer l'aide demandée et charge le Maire de bien vouloir verser ces aides directement aux créanciers.

La séance est levée à 21h15

Le Maire



Didier BARDET

La Secrétaire de séance



Cassandra DELANCHY